

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°11

ARRÊTÉ N° 4204/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base des forces françaises de Djibouti.

Du 4 juillet 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 4204/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base des forces françaises de Djibouti.

Du 4 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 2 9 6 A

Références :

Protocole provisoire du 27 juin 1977 (BOC, 1985, p. 6781 ; publié par décret n° 85-1171 du 5 novembre 1985 (JO du 10 novembre 1985, p. 13060) ; BOEM 101-1.3.13).

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°38 du 31 août 2012, texte 11.

Le ministre de la défense,

Vu le protocole provisoire du 27 juin 1977 fixant les conditions de stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la coopération militaire entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Djibouti, notamment son article 7. ;

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base des forces françaises de Djibouti est créé à compter du 1^{er} septembre 2012.

Art. 2. Le cercle de la base des forces françaises de Djibouti est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base des forces françaises de Djibouti.

Art. 3. Le cercle de la base des forces françaises de Djibouti assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.